

4/ OAP sur les continuités écologiques

5 *Veiller à préserver une perméabilité du milieu urbain avec les espaces naturels et agricoles qui l'entourent – conserver des « coupures vertes » au sein du milieu urbain et économique, éviter les clôtures pleines*

7 *Et ce, principalement sur le secteur de la Clairière: conserver un corridor écologique contournant la zone par le Nord, sous forme de prairie ouverte, avec des strates progressives, et la possibilité de plantation d'arbres fruitiers, qui aura aussi la vocation d'être une zone tampon entre le secteur économique et le secteur d'habitat*

6 *Préserver les zones agricoles favorables à la biodiversité: maintenir les clairières ouvertes et leurs fonctionnalités, favoriser la diversité écologique au sein de ces zones (conservation ou restauration des talus, haies bocagères, mares, fossés temporaires, bandes enherbées, prairies...)*

Plan Local d'Urbanisme
OAP Continuités écologiques
Boigny sur Bionne

Eléments de la Trame Verte et Bleue inscrits au SCOT

-  Protéger les réservoirs de biodiversité forestiers et NATURA 2000
-  Protéger les réservoirs de biodiversité zones humides et plans d'eau
-  Maintenir les zones agricoles favorables à la biodiversité
-  Protéger le grand corridor vert et bleu de la Bionne
-  Maintenir et valoriser le corridor de la RN 152
-  Assurer une perméabilité avec les milieux naturels et agricoles

Eléments de la Trame Verte et Bleue communale

-  Préserver les autres boisements de la commune comme zones refuges aux espèces
-  Préserver les corridors écologiques secondaires comme corridors en «pas japonais», et permettant une perméabilité entre les milieux



5/ OAP sur la densification des hameaux

Thème abordé	Développement
Qualité urbaine et architecturale	<p>La commune de Boigny compte plusieurs hameaux susceptibles d'accepter encore quelques constructions par densification à l'intérieur du tissu existant. Il s'agit des hameaux des Epoisses et des Tertres.</p> <p>Il s'agit d'autoriser la formation de continuité urbaine à l'intérieur de périmètre de hameaux clairement reconnu et lisible sur le terrain, sans pour autant permettre une quelconque extension linéaire du tissu. Ainsi un principe de respect de la morphologie des hameaux doit être mis en œuvre de par le recul des futures constructions à usage d'habitation, leur orientation ou le registre des clôtures -, par rapport à leur environnement immédiat et par rapport à l'ensemble du hameau, tout en tenant compte des contraintes « modernes » qui existent depuis lors. Ainsi, l'intensité et la vitesse du trafic doivent être prises en compte, tout comme la giration des véhicules, la sécurité des accès ou l'exposition ensoleillée des façades.</p>
Programmation urbaine	<p>Cette densification a été estimée à un potentiel compris entre 5 à 10 constructions à usage d'habitation sur les 2 hameaux.</p> <p>La taille des parcelles devra être comprise autour des 800 à 1000 m² par logement, afin de prendre en compte la profondeur de parcellaire des lots riverains et de permettre une façade sur voie cohérente avec les lots voisins.</p>
Accessibilité et déplacement	<p>Le positionnement des accès doit respecter un principe de sécurité en privilégiant une bonne visibilité des sorties sur les voies publiques. A ce titre les accès de plusieurs lots peuvent être regroupés dans un objectif d'amélioration de la sécurité.</p>
Paysage	<p>L'optimisation solaire des constructions devra être recherchée. En ce sens les pièces de vie des futures constructions seront soit proches de l'alignement soit plutôt en retrait de ce dernier – principe d'exposition solaire passive -.</p> <p>Le registre des clôtures, l'implantation des annexes et abris de jardin, les volumes, formes et matériaux des constructions devront participer à la recherche d'une harmonie constructive et urbaine à l'intérieur du hameau.</p>